PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, Mme Zohreh PAKBAZ, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY et Mme Sandrine DUMONT
Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2026
Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- Modification du tableau des effectifs
- Résiliation anticipée de deux baux communaux
- Délibérations relatives à la location de logements communaux
- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Travaux complémentaires – Renforcement du kiosque communal
- Désignation d'un conseiller municipal pour le suivi d'un dossier d'urbanisme
- Délibération des coupes 2027
- Devis ING 39 concernant la sécurisation du trottoir rue Jean Moulin et de l'accès boulangerie/pharmacie/cabinet médical
- Devis ING 39 concernant le projet de démolition et création de parking rue Saint Pierre
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Informations diverses :

- Point sur la Salle Multi Activités
- Points sur les réseaux d'assainissement
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des prochaines réunions des commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 15 septembre 2026 à 20h

- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 15 voix pour*
- ✓ *Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2026 avec 15 voix pour*

Délibérations :

❖ Modification du tableau des effectifs du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant la demande de mutation de Monsieur Anthony Marillier, à compter du 1er octobre 2026, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service public.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	
		Au 01/11/2025	au 01/10/2026
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique – Échelon 4	**C**	**1**	**0**
Adjoint technique – CDD temps complet	**C**	**0**	**1**
Adjoint technique – Stagiaire (M. Hugo PASCAL)	C	1	1
Adjoint Technique – Echelon 1	C	1	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants avec 15 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Sandrine DUMONT) décide :

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, prenant effet au 1er octobre 2026 ;

D'autoriser le recrutement en temps complet de M. Stéphane BOURCET en qualité d'adjoint technique territorial à compter du 6 octobre 2026 ;

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal – chapitre 012, articles 6332, 6336, 64131, 6451, 6453 et 6454.

❖ Résiliation anticipée du bail des locaux occupés par la MAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal ;
Vu le bail conclu entre la commune de Sellières et la MAM concernant la location des locaux communaux ;

Considérant que la MAM a informé la commune, par courrier en date du 30 juin 2026, de sa décision de quitter les locaux qu'elle occupe ;
Considérant que le bail prévoit un délai de préavis de trois mois, lequel conduirait normalement à une échéance du bail au 30 septembre 2026 ;
Considérant que la MAM sollicite toutefois l'accord de la commune afin de mettre fin au bail de manière anticipée à compter du 10 août 2026 ;
Considérant qu'une résiliation amiable anticipée du bail peut être convenue entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide : Pour le 15/09/2026 : Mr VAUDREY Roland, Mr VOISE Damien, Mr BERTHAUD Lilian, Mme LEGENDRE Hélène (5) ; Pour le 30/09/2026 : Mr Fabrice PAYRE, Mme PERNOT Martine, Mr Anthony ROY, Mme Brigitte JOLY, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Jean-Pierre HAGNERE, Mme Zohreh PAKBAZ, M. PERRODIN Hervé, Mme Clara GOMEZ, Mme Arabella BEN MOHAMED (9) ; Abstention : Mme Sandrine DUMONT

Article 1 : De ne pas accepter la demande de résiliation anticipée du bail conclu avec la MAM concernant les locaux communaux qu'elle occupe.
Article 2 : De fixer la date de fin du bail au 30 septembre 2026, sous réserve de la restitution effective des locaux et de la réalisation de l'état des lieux de sortie.
Article 3 : De constater que les loyers et charges seront dus jusqu'à la date effective de fin du bail, soit le 30 septembre 2026, sous réserve des éventuelles sommes restant dues au titre du bail.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette résiliation amiable et à accomplir toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à son exécution.
Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

❖ Résiliation anticipée du bail du logement communal T2 de la Cure

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal ;
Vu le bail d'habitation conclu entre la commune de Sellières et les locataires du logement communal T2 situé à la Cure ;

Considérant que les locataires ont informé la commune, par courrier en date du 27 juillet 2026, de leur décision de quitter le logement ;
Considérant que le bail prévoit un délai de préavis de trois mois, lequel conduirait normalement à une échéance du bail au 27 octobre 2026 ;
Considérant que les locataires sollicitent toutefois l'accord de la commune afin de mettre fin au bail de manière anticipée à compter du 27 août 2026 ;
Considérant qu'une résiliation amiable anticipée du bail peut être convenue entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Sandrine DUMONT POUR et Madame Clara GOMEZ, Monsieur Fabice PAYRE et Madame Maud MORLOT PALANGHI s'abstiennent) décide :

Article 1 : D'accepter la demande de résiliation anticipée du bail conclu avec les locataires du logement communal T2 de la Cure.
Article 2 : De fixer la date de fin du bail au 27 septembre 2026, sous réserve de la restitution effective du logement, de la remise des clés et de la réalisation de l'état des lieux de sortie.
Article 3 : De constater que les loyers et charges seront dus jusqu'à la date effective de fin du bail, soit le 27 août 2026, sous réserve des éventuelles sommes restant dues au titre du bail.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette résiliation amiable et à accomplir toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à son exécution.
Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

❖ Location de l'appartement communal, 37 rue des deux ponts

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le studio situé 37 rue des deux ponts sera disponible à la location à compter du 6 octobre 2026.

Il rappelle que le montant du loyer est fixé à 489€ par mois, hors charges.

Une candidature a été déposée pour ce logement :
- Monsieur Laurent CHASSARD

Vu le dossier, reçu pour cette location, et présenté par M. Berthaud, 1ère adjoint ;

Concernant le dossier de Monsieur Laurent CHASSARD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix POUR décide :

- De ne pas attribuer le logement à Monsieur Laurent CHASSARD lors de la présente séance.
- De reporter l'examen de ce dossier au prochain conseil municipal, sous réserve de la transmission d'un dossier complet.

❖ Location de l'appartement communal, 3 rue des remparts

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le studio situé 3, rue des Remparts sera disponible à la location à compter du 6 octobre 2026.

Il rappelle que le montant du loyer est fixé à 580.48€ par mois, hors charges.

Deux candidatures ont été déposées pour ce logement :
- Madame Julie GRILLET
- Monsieur Yannick BON et Madame Leelou CAVILLON

Madame Clara GOMEZ, Madame Arabella BEN MOHAMED et Monsieur Roland VAUDREY ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Vu les dossiers, reçus pour cette location, et présenté par M. Berthaud, 1ère adjoint ;

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix POUR (Mr PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mr Lilian BERTHAUD, Mr Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGUI, Mr Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, Mr Jean-Pierre HAGNERE, Mr Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY, Mme Zohreh PAKBAZ, Mme Sandrine DUMONT)

- d'attribuer le logement à Madame Julie GRILLET lors de la présente séance.

❖ Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 portant création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la commune ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a créé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), en remplacement notamment de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;
Considérant que les délibérations prises antérieurement en matière de THLV cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que la commune de Sellières n'est pas située dans une commune présentant le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements mentionné au 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Considérant que, dans les communes ne présentant pas ce déséquilibre, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation peut être instituée par délibération du Conseil municipal pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;
Considérant que la taxe a pour objectif de lutter contre la vacance durable des logements et d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché ;
Considérant que, pour une application de la TVLH à compter du 1er janvier 2027, la délibération instituant cette taxe doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Sellières à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Article 2 : De préciser que cette taxe concernera, conformément aux dispositions légales en vigueur, les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, sous réserve des conditions, exclusions et exonérations prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Article 3 : De préciser que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts.
Article 4 : De préciser que le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation fera l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Pour les communes ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le taux pourra être fixé dans la limite du plafond légal de 50 %.
Cette délibération relative au taux sera prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts et devra être adoptée dans le délai applicable pour les impositions de l'année 2027.
Article 5 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

❖ Travaux complémentaires – Renforcement du kiosque communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2026 approuvant les travaux de renforcement de la structure du kiosque communal et autorisant l'intervention de l'entreprise Ekinox, pour un montant de 3 950 € HT, soit 4 740 € TTC ;

Considérant que ces travaux portent notamment sur le renforcement de deux poteaux du kiosque communal, conformément aux préconisations issues de l'étude réalisée par le bureau Bresses Plans Structures ;
Considérant qu'à la suite de la décision prise le 23 juin 2026, il est apparu qu'une intervention préalable de maçonnerie était nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement et la pose des poteaux par l'entreprise Ekinox ;
Considérant que cette intervention préalable n'avait pas été identifiée lors de la présentation initiale du dossier au Conseil municipal ;
Considérant que plusieurs entreprises de maçonnerie ont été sollicitées afin d'obtenir des devis pour la réalisation de ces travaux ;
Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

- Maçonnerie Rénovation Lhomme : 2 995,00 € HT, soit 3 594,00 € TTC ;
- ACQUISTAPACE : 4 064,94 € HT, soit 4 877,93 € TTC ;
- Entreprise Palanghi : entreprise sollicitée n'ayant pas souhaité remettre de devis ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Maçonnerie Rénovation Lhomme est la moins-disante et répond au besoin identifié ;
Considérant que la réalisation de ces travaux complémentaires est nécessaire afin de permettre la réalisation complète du renforcement du kiosque communal ;
Considérant que le montant global prévisionnel de l'opération, comprenant les travaux déjà approuvés auprès de l'entreprise Ekinox et les travaux complémentaires de maçonnerie, s'élèvera à 6 945,00 € HT, soit 8 334,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, DÉCIDE : pour : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Sandrine DUMONT ; Abstention : Mr Anthony ROY.

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux complémentaires de maçonnerie préalables nécessaires au renforcement de la structure du kiosque communal.
Article 2 : De retenir l'offre de l'entreprise Maçonnerie Rénovation Lhomme, pour un montant de 2 995,00 € HT, soit 3 594,00 € TTC.
Article 3 : D'approuver l'engagement de cette dépense complémentaire d'un montant de 2 995,00 € HT, portant le montant total prévisionnel de l'opération de renforcement du kiosque à 6 945,00 € HT, soit 8 334,00 € TTC, comprenant :

- Travaux de renforcement par l'entreprise Ekinox : 3 950,00 € HT ;
- Travaux préalables de maçonnerie par Maçonnerie Rénovation Lhomme : 2 995,00 € HT.

Article 4 : De préciser que la présente délibération concerne exclusivement les travaux complémentaires de maçonnerie et ne remet pas en cause la décision prise par le Conseil municipal le 23 juin 2026 concernant les travaux confiés à l'entreprise Ekinox.
Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Maçonnerie Rénovation Lhomme ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et au règlement de ces travaux.
Article 6 : De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.
Article 7 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

❖ Désignation d'un conseiller municipal pour prendre la décision relative à un permis de construire dans lequel Monsieur le Maire est personnellement intéressé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-7 ;

Considérant que Monsieur le Maire a déposé, en son nom personnel, une demande de permis de construire auprès de la commune de Sellières ;
Considérant que Monsieur le Maire est ainsi personnellement intéressé au projet faisant l'objet de cette demande de permis de construire ;

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

Considérant que, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande ;
Considérant qu'il convient, afin de garantir l'impartialité de la procédure, que Monsieur le Maire ne participe pas à la décision relative à son propre dossier d'urbanisme ;
Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande de permis de construire ;
Monsieur Hervé PERRODIN, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle des délibérations.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide pour : Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Sandrine DUMONT ; Abstention : Mme Brigitte JOLY,

Article 1 : De désigner Madame JOLY Brigitte candidate, pour prendre, au nom de la commune, la décision relative à la demande de permis de construire déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel.
Article 2 : De préciser que cette désignation intervient conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, en raison de l'intérêt personnel de Monsieur le Maire au projet faisant l'objet de la demande.
Article 3 : De préciser que Madame Brigitte JOLY sera habilitée, dans le cadre de ce dossier, à prendre la décision relative à la demande de permis de construire ainsi qu'à signer les actes et documents nécessaires à son instruction et à sa notification, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
Article 4 : De préciser que Monsieur le Maire ne prendra aucune décision et ne signera aucun document relevant de la compétence de l'autorité chargée de statuer sur sa propre demande de permis de construire.
Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

- **affouage sur pied – campagne 2026-2027**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39 ,93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la tournée forestière Formulé lors de sa réunion du 22/08/2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité, avec **14 voix POUR** :
M. Hervé PERRODIN, Mme Martine PERNOT, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, Mme Brigitte JOLY, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Sandrine DUMONT.
M. Damien VOISE s'abstient :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **8, 19, 4, 18**
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 -ROY Anthony,
 - BERTHAUD Lilian,
 - PAKBAZ Zohreh,
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 8. €/affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇨ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.** Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 octobre 2027** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

❖ Proposition d'accompagnement de Territoires Ingénierie Jura (ING39) pour la sécurisation du trottoir rue Jean Moulin et des accès aux commerces et services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ;

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

Considérant la nécessité pour la commune de sécuriser le trottoir situé rue Jean Moulin ainsi que les conditions d'accès à la boulangerie, à la pharmacie et au cabinet médical ;
Considérant que Territoires Ingénierie Jura (ING39) a proposé à la commune une mission d'accompagnement comprenant notamment :

- l'étude des besoins et des contraintes ;
- une étude de faisabilité et la réalisation de schémas d'intention ;
- la concertation avec les partenaires et services concernés ;
- l'assistance à la consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres et l'accompagnement dans la procédure d'attribution des travaux ;

Considérant que le montant de cette mission s'élève à 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC ;
Considérant que cette prestation, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire applicable aux marchés de services pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, peut être confiée à Territoires Ingénierie Jura, sous réserve du respect des principes de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, DÉCIDE : contre : Mr Roland VAUDREY ; Abstention : Mr Damien VOISE, Mme Sandrine DUMONT ; pour : : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, Mme Brigitte JOLY, Mme Zohreh PAKBAZ

Article 1 : D'accepter la proposition d'accompagnement de Territoires Ingénierie Jura (ING39) relative à la sécurisation du trottoir rue Jean Moulin et des accès à la boulangerie, à la pharmacie et au cabinet médical.
Article 2 : D'approuver le montant de la mission, fixé à 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- ❖ <u>Proposition d'accompagnement de Territoires Ingénierie Jura (ING39) pour le projet de démolition d'un mur et de création d'un parking rue Saint-Pierre</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant le projet de la commune visant à procéder à la démolition d'un mur situé rue Saint-Pierre et à créer un parking afin d'améliorer l'aménagement et l'utilisation de cet espace ;
Considérant que Territoires Ingénierie Jura (ING39) a transmis à la commune une proposition d'accompagnement pour ce projet ;
Considérant que la mission proposée comprend notamment :

- Une étude de faisabilité des différentes solutions envisageables ;
- Un diagnostic de la structure ;
- La préparation des pièces administratives et techniques nécessaires à la consultation des entreprises ;
- L'accompagnement et la gestion de la consultation ;
- L'analyse des offres et la finalisation de la procédure d'attribution du marché de travaux ;

Considérant que le montant de cette mission s'élève à 3 300,00 € HT ;
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur au seuil réglementaire permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, sous réserve du respect des principes de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, DÉCIDE pour : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE ; contre : M. Roland VAUDREY

Article 1 : D'accepter la proposition d'accompagnement de Territoires Ingénierie Jura (ING39) relative au projet de démolition d'un mur et de création d'un parking rue Saint-Pierre à Sellières.
Article 2 : D'approuver le montant de la mission, fixé à 3 300,00 € HT, soit, selon le taux de TVA applicable, 3 960,00 € TTC.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Point divers – Salle multi-activités

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier recommandé adressé par le SIDEC concernant le dossier de la salle multi-activités et proposant une discussion amiable.
À la suite de cette réception, un échange téléphonique a eu lieu avec l'avocate de la commune afin de faire le point sur la situation et sur les suites à donner à la procédure en cours.
L'avocate préconise l'organisation d'une rencontre avec les représentants du SIDEC afin de rechercher une solution amiable au différend.
Le Conseil municipal est informé que, parallèlement à cette démarche, la procédure juridique se poursuit.
Un rendez-vous sera prochainement fixé avec l'avocate afin de préparer cette rencontre avec le SIDEC et de définir la marche à suivre.

Point divers – Assainissement

Monsieur le Maire fait un point au Conseil municipal sur l'avancement du dossier relatif à l'assainissement de la commune.
Il rappelle qu'une mise en demeure de la Préfecture concernant les réseaux d'assainissement de la commune avait été adressée en 2021. Plusieurs démarches et réunions ont depuis été engagées afin de faire avancer le dossier.
Concernant plus particulièrement le dossier de reprise du branchement et de remise en état de la cour, une rencontre avec l'habitante concernée a eu lieu le 31 mars 2025, au cours de laquelle le schéma proposé pour les réseaux d'assainissement a été présenté. L'habitante avait alors demandé que la cour soit goudronnée. Il est rappelé que le projet communal prévoit la reprise du branchement ainsi que la remise en état de la cour, mais pas son goudronnage.
Une réunion avec Monsieur LAUX, de la DDT du Jura, s'est ensuite tenue le 23 avril 2025. À la suite de cet échange, une modification du courrier destiné à l'habitante a été proposée et les documents ont été ajustés.
Un nouveau courrier lui a été adressé le 23 mai 2025, accompagné notamment du plan des réseaux projetés et de documents permettant de préciser le projet. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.
Le Conseil municipal est également informé des différentes démarches engagées auprès des services et partenaires concernés, notamment la CCBHS, la DDT du Jura, le Département du Jura, le SOGEDO et ING39, afin d'assurer le suivi du dossier.
Plus largement, le dossier d'assainissement a fait l'objet de plusieurs réunions et échanges depuis 2025 : ateliers avec la CCBHS, démarches liées à la DUP, réunion avec la DDT en mai 2026, réunion avec la CCBHS en juin 2026 et rencontre avec le Département le 22 juillet 2026. Une nouvelle réunion était prévue le 25 septembre 2026 afin de poursuivre les échanges et d'examiner la situation.
Monsieur le Maire indique que la commune poursuit les démarches nécessaires afin de faire avancer ce dossier, dans le respect des échéances et des contraintes liées au projet.

Point commissions communales

1. Commission Vie sociale et locale – Culture – Associations du 3 septembre 2026

La commission a notamment travaillé sur l'organisation d'Octobre Rose, en partenariat avec l'association Mon Village.
Cinq membres de l'association étaient présents. Les différents aspects de l'organisation de la manifestation ont été abordés, notamment la marche qui partira de la mairie, présentée par Madame Suzanne CARÉ-BUISSON.
Madame Julie GRILLET, infirmière au Pôle Santé publique de Lons-le-Saunier, a présenté le dispositif de prévention et de sensibilisation qui sera proposé lors de la manifestation, avec notamment un buste permettant de sensibiliser à la palpation et des flyers d'information.
Les affiches de la manifestation ont été présentées et validées. Des affiches au format A5 seront distribuées auprès des commerçants afin d'assurer l'information du public.
L'organisation prévoit également la confection de nœuds roses par Arabella et Hélène. Des boîtes roses destinées aux commerces ainsi que des fanions, rubans et ballons seront fournis par Arabella.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

La commune apportera son soutien logistique à la manifestation, notamment pour la mise à disposition des tables, bancs et barnums. Elle participera également à l'achat des boissons prévues à l'issue de la marche ainsi qu'à l'achat des ingrédients nécessaires aux pâtisseries que Maud proposera à la vente à cette occasion.
Une balade sensible, organisée en partenariat avec le CPIE, a également été évoquée et s'est tenue le 10 septembre.

2. Commission Voirie du 1er septembre 2026

La commission a étudié plusieurs modifications concernant la circulation dans la commune.
Il est notamment proposé de modifier le régime de priorité au croisement de la rue des Carrières et du chemin de Baudin, avec la mise en place d'un STOP et d'un « cédez-le-passage ».
Une modification de la circulation rue de la Vieille Église a également été évoquée, avec la mise en place d'un sens unique depuis la rue d'Osse en direction de la rue de la Vieille Église.

3. Commission Enfance et Services éducatifs

La commission a présenté les cinq axes de travail retenus pour le mandat.
Des groupes de travail ont ensuite été constitués afin de faire émerger différentes propositions et idées. La commission poursuivra son travail afin d'analyser ces propositions et de déterminer celles qui pourront être retenues pour la suite du mandat.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a également été abordé.

4. Commission Vie associative, Jeunesse et Citoyenneté

Les trois axes de travail de la commission ont été présentés.
Les groupes de travail ainsi constitué analyseront les idées et propositions dont la commission devra poursuivre l'analyse de ces propositions afin de déterminer les actions à retenir pour la suite du mandat.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) en tiendra compte.
La commission a par ailleurs visionné un court-métrage consacré au harcèlement au collège, intitulé *« Ça ne s'arrêtera donc jamais »*.
Un bilan du secteur jeunes a également été présenté, avec un retour sur les différentes activités organisées.

5. Commission Environnement, Transition écologique et Mobilité de la CCBHS du 31 août 2026

Monsieur Laurent BESANÇON, vice-président, et Madame Diane MUZARD, responsable du service Transition écologique et Paysage, ont présenté les notions liées à l'écologie ainsi que les différentes actions menées jusqu'à présent par la Communauté de communes Bresse Haute Seille.
Une réflexion a été proposée concernant la création d'une régie destinée à la gestion du bois à l'échelle de la Communauté de communes, avec notamment pour objectif de disposer d'une ressource permettant de contribuer au chauffage des bâtiments de la CCBHS.
La commission a également abordé la possibilité de mettre en place une démarche visant à réduire les intrants dans les parcelles agricoles, notamment au travers des obligations réelles environnementales (ORE). Dans ce cadre, la CCBHS pourrait verser une incitation financière annuelle aux agriculteurs propriétaires s'engageant à respecter certaines clauses contractuelles, par exemple dans le cadre d'une agriculture raisonnée ou biologique.
Concernant la mobilité, il a été rappelé que la CCBHS n'est pas compétente pour les infrastructures de transport telles que les pistes cyclables ou les bâtiments à vélos. Elle peut toutefois participer à certains projets liés à la mobilité, notamment la location de vélos ou l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec une aide pouvant atteindre 2 000 € par borne.
Les élus sont invités à consulter les éléments complémentaires transmis par courriel concernant cette commission.

Programmation des prochaines réunions des commissions communales

Commission Vie sociale et locale – Culture – Associations : vendredi 2 octobre 2026.

Questions diverses – Bâtiment situé 3 rue du Château

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Roland VAUDREY a adressé à la commune, par courriel en date du 11 septembre 2026, une question orale relative au bâtiment situé 3 rue du Château, formulée comme suit :
« Le conseil a-t-il délibéré et voté (2025) la préemption et la destruction du 3, rue du Château pour 2026 et pourquoi en septembre, alors que la maison était jugée dangereuse, était-elle encore debout ? »
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de la préemption du bâtiment le 23 septembre 2025.
Dans le cadre de l'étude du bâtiment, des demandes de devis ont été adressées à plusieurs entreprises. Les entreprises BPS et CVF ont notamment été sollicitées le 3 octobre 2025. Le devis de BPS a été reçu le 3 novembre 2025, puis celui de CVF le 14 novembre 2025.

Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642

Lors de sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil municipal a délibéré et retenu l'entreprise BPS pour la réalisation de l'étude, pour un montant de 2 740,56 € TTC. Le devis a été signé et retourné à BPS le 20 novembre 2025.
Après une relance effectuée fin avril 2026 concernant la réalisation de l'étude, une intervention de BPS sur le bâtiment a été réalisée le 25 mai 2026. L'étude a finalement été réceptionnée par la commune le 14 septembre 2026.
Cette étude est désormais à la disposition de la commune et permettra de poursuivre la réflexion sur le devenir du bâtiment et les suites à donner au projet.
S'agissant de la question de la démolition et du maintien du bâtiment en place en septembre 2026, alors que celui-ci était jugé dangereux, les éléments chronologiques rappelés ci-dessus retracent les démarches engagées par la commune pour disposer d'une étude préalable. La réception de cette étude le 14 septembre 2026 constitue une étape dans l'avancement du dossier et permettra d'éclairer les décisions à prendre concernant le devenir du bâtiment.
Le Conseil municipal est ainsi informé de l'état d'avancement du dossier, lequel constitue une réponse à la question orale de Monsieur VAUDREY.

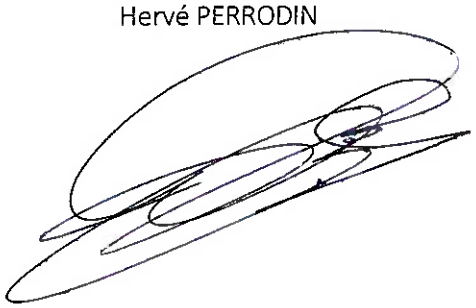
Prochain conseil municipal prévu le 13 octobre 2026 à 20H

Levée séance à 23h25

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT

Le Maire,
Hervé PERRODIN





Mise en ligne le : 14/10/2026 11:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82642